



Commune de Bonneville
Année 2026
Feuillet n°

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 08/06/2026
ID : 074-217400423-20260605-AB_0472_2026-AR



ARRÊTÉ AB_0472_2026

Objet : mise en œuvre des campagnes de capture des chats errants non identifiés, en état de divagation vivant sur le territoire de la commune de Bonneville par l'association de protection animale, intitulée « Les chatvoyards »

Monsieur le maire de Bonneville,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de bon ordre, sûreté, sécurité et salubrité publique ;

VU la délibération n°DB_185_2025 du conseil municipal en date du 17 décembre 2025 autorisant la signature d'une convention tripartite avec l'association « les chatvoyards » et la clinique vétérinaire de la pointe d'Andey, sise 305 avenue de Genève à Bonneville ;

VU l'arrêté du 9 novembre 2023 relatif à l'identification des chiens, chats et furets, l'agrément de leur matériel d'identification et fixant les modalités de mise en œuvre du fichier national d'identification des chiens, chats et furets ;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 577/2013 de la Commission du 28 juin 2013 concernant les modèles de documents d'identification relatifs aux mouvements non commerciaux de chiens, de chats et de furets, l'établissement de listes de territoires et de pays tiers ainsi que les exigences en matière de format, de présentation et de langues applicables aux déclarations attestant la conformité à certaines conditions prévues par le règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

VU le règlement (UE) 2016/429 du parlement européen et du conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements d'animaux terrestres et d'œufs à couver dans l'Union ;

VU le règlement délégué (UE) 2019/2035 de la Commission du 28 juin 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives aux établissements détenant des animaux terrestres et aux couvoirs ainsi qu'à la traçabilité de certains animaux terrestres détenus et des œufs à couver ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-3, L. 211-11 à L. 211-28, L. 212-1 à L. 212-8, L. 212-10, L. 212-12, L. 212-12-1, L. 214-6 à L. 214-8-2, L. 241-1, D. 211-3-1, D. 211-3-2 à D. 211-3-4, R. 212-14-2 à R. 212-14-5, D. 212-63 à D. 212-71, R. 214-30-3 et D. 214-32 à D. 214-32-4 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU l'arrêté du 21 avril 1997 modifié relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs visés à l'article 232-1 du code rural ;

VU l'arrêté du 27 avril 1999 modifié pris pour l'application de l'article 211-1 du code rural et établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux faisant l'objet des mesures prévues aux articles 211-1 à 211-5 du même code ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif à la durée et aux modalités de la surveillance vétérinaire des chiens et des chats cédés au gestionnaire d'un refuge pour leur adoption et provenant d'une structure assurant le service de fourrière ;

VU l'arrêté du 8 avril 2004 modifié relatif aux modalités d'édition, de diffusion et de délivrance du passeport pour animal de compagnie ;

VU l'arrêté du 15 octobre 2004 modifié relatif à la gestion des passeports pour animal de compagnie par les éditeurs et les vétérinaires ;

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

VU l'arrêté du 10 octobre 2008 modifié relatif aux conditions et modalités de capture des animaux domestiques ;

VU l'arrêté du 3 avril 2014 modifié fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant des articles L. 214-6-1, L. 214-6-2 et L. 214-6-3 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réguler la population des chats errants sur le territoire communal pour des raisons de santé publique, de sécurité et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La capture des chats errants sans propriétaire est autorisée sur l'ensemble du territoire de la commune de Bonneville à compter du 18 juin et pour une durée de 3 semaines.

ARTICLE 2 : Les chats capturés seront confiés à l'association « les chatvoyards » aux fins de stérilisation, identification et, le cas échéant, de placement en famille d'accueil ou en refuge.

ARTICLE 3 : Les propriétaires de chats sont invités à veiller à ce que leurs animaux soient identifiés (puce ou tatouage) et tenus sous surveillance pour éviter toute capture accidentelle.

ARTICLE 4 : Un avis informant la population de cette campagne sera affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage légal et sur le site internet de la commune à compter du 11 juin 2026, soit une semaine avant le début de la campagne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Bonneville ;
- L'association « les chatvoyards » ;
- la clinique vétérinaire de la pointe d'Andey ;